



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026-477

**Règlementation du stationnement
et de la circulation
(marchés artisans sans vitrine).**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 417-13 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'afin de permettre l'organisation, dans de bonnes conditions des marchés de l'association
« Artisans sans vitrine », il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du
domaine public sur la Commune.

ARRETE

- Article 1** L'association « Artisans sans vitrine » est autorisée à organiser des marchés de plein air
dans les conditions suivantes :
- Les lundis 06 juillet et 03 août 2026 de 06h00 à 20h00, avenue du Lac, dans sa partie
comprise entre l'avenue des Acacias et l'aire de retournement côté plan d'eau.
 - Les lundis 20 juillet, 17 août et 31 août 2026 de 06h00 à 20h00, place Barthelon.
- Durant ces périodes définies, les organisateurs et exposants sont autorisés à circuler dans les
périmètres dédiés à ces marchés, de manière exceptionnelle notamment pour le déballage et le
remballage de leurs stands, à allure réduite en laissant la priorité aux piétons.
- Article 2** Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.
- Article 3** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal
Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de
sa publication.

Embrun, le 30 juin 2026

Le Maire


Chantal EYMEOUD

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire
de plein droit.
Publié le :

03 JUL. 2026

